

Bon usage des médicaments

Prescrire / Déprescrire

A l'entrée d'un patient hospitalisé ou admis aux urgences, la démarche d'analyse critique de l'ordonnance est une étape essentielle dans la prise en charge d'un patient à l'hôpital. Voici quelques conseils pour réaliser cette démarche de manière simple et rigoureuse en 5 étapes.

01 Identifier les **pathologies, les symptômes traités** (interrogatoire rigoureux du patient, lettre du médecin traitant, compte-rendus précédents, etc...), en n'oubliant pas que certains symptômes du patient peuvent être en relation avec des effets indésirables induits par des médicaments.

02 Identifier tous les **traitements effectivement pris par le patient** : réaliser la conciliation médicamenteuse d'entrée

03 Acquérir le plus rapidement possible les **informations indispensables à l'analyse de l'ordonnance et à son adaptation** (surtout en cas de comorbidités et de polymédications chez le sujet âgé) : données cliniques et paracliniques (ECG, biologie : créatinine plasmatique, ionogramme sanguin, numération formule sanguine...).

04 Analyse critique initiale de la **sécurité d'emploi des médicaments pris à l'entrée par le malade** : quels médicaments doit-on arrêter ou interrompre ? (cf. verso)

05 Analyse critique de la **pertinence des médicaments prescrits (rapport bénéfice/risque)**

- Les médicaments prescrits pour chaque indication thérapeutique sont-ils bien en accord avec leur libellé d'AMM, avec les recommandations officielles, en fonction du profil du patient concerné ?

- Ajout des traitements spécifiques en relation avec les motifs d'hospitalisation : traitement d'une infection, chimiothérapie anti-cancéreuse etc...

→ Analyse de cohérence et compatibilité avec les médicaments déjà prescrits (attention aux interactions médicamenteuses !).

→ Vigilance sur les médicaments à risque : anticoagulants, méthotrexate par voie SC, insulines etc... → Y-a-t-il des médicaments à marge thérapeutique étroite pour lesquels sont nécessaires des adaptations posologiques ou des mesures particulières de surveillance ? (cf. RCP- lithium, antiépileptiques...)

Recommandations complémentaires pour la prescription des médicaments

Arrêt / interruption des traitements médicamenteux

- **Arrêt immédiat et définitif des médicaments contre-indiqués** (allergie, insuffisance rénale, grossesse, allaitement, enfant, etc...) -cf. résumé des caractéristiques du produit (RCP=document de l'AMM).
- Arrêt des médicaments redondants (ex : plusieurs AINS).
- Arrêt des médicaments potentiellement dangereux chez les sujets âgés

(cf. document de la COMEDIMS sur les recommandations de bonnes pratiques de prescription chez le sujet âgé – réf. doc. COMED CM-0202).

http://intranet-ageps.aphp.fr/index.php?option=com_wrapper&view=wrapper&Itemid=450

- Interruption temporaire (ou réduction des posologies) des médicaments susceptibles d'être à l'origine de certains effets indésirables.
- Interruption de certains médicaments avant un examen (imagerie) et/ou une intervention (anticoagulants, antiagrégants plaquettaires, en particulier en cas de chirurgie).
- Interruption possible pendant l'hospitalisation de certains traitements non indispensables, en informant le patient (ex : comme la plupart des médicaments non pris en charge par l'Assurance Maladie qui ne sont pas disponibles à l'hôpital).
- Vigilance particulière sur les durées de traitements (Antibiotiques, IPP, AINS, benzodiazépines...) : reconduction ARGUMENTÉE et NON systématique.

Bien choisir les médicaments prescrits à l'hôpital

Recherche des équivalences thérapeutiques pour les médicaments prescrits en ville mais non disponibles au livret de l'hôpital ou via le grossiste répartiteur (GRP) ; 2 cas de figure se présentent :

- Le médicament manquant à l'hôpital est génériqué et un médicament appartenant au même groupe générique que le médicament prescrit en ville est disponible à l'hôpital.
- Le médicament, ni ses éventuels génériques ne sont pas disponibles à l'hôpital mais des médicaments équivalents (càd appartenant à la même classe pharmaco-thérapeutique) sont disponibles et incorporés au livret hospitalier.

Ne pas oublier

Un traitement **antibiotique** doit systématiquement être réévalué au **3^e jour** de sa prescription.

A l'instar de la **conciliation médicamenteuse d'entrée**, un **exercice similaire** doit également être effectué lors de la rédaction de **l'ordonnance de sortie** d'hospitalisation, en accompagnement de la lettre de liaison au médecin traitant.

La **prescription hors AMM** des médicaments reste possible en l'absence d'alternative thérapeutique. Une **justification** doit être portée dans le **dossier du patient** qui doit être informé du caractère hors AMM de la prescription. Sur l'ordonnance de sortie, la mention *hors AMM* doit être mentionnée. Il faudra avertir le malade de la **non prise en charge** par l'Assurance Maladie de ces **prescriptions médicamenteuses hors AMM dispensées en pharmacie de ville**.

Certains médicaments nécessitent un accord préalable de l'Assurance Maladie pour être prescrits et pris en charge.

Pour accéder à tous les documents thématiques de la COMEDIMS :

http://intranet-ageps.aphp.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=265&Itemid=456

2/2